

Pour bénéficier de l'aide à la pratique sportive ou culturelle :

Le ou la demandeur·se doit se présenter à un guichet CCAS* avec :

- sa Carte blanche
- un justificatif d'identité et son livret de famille si enfant
- une attestation CAF récente ou les ressources des 2 derniers mois
- un justificatif de domicile de plus de 3 mois

* Les guichets CCAS sont les suivants :

- CCAS, 1 bis place St Similien
- mairie de quartier de l'île 15 boulevard du général de Gaulle
- mairie de quartier de Bellevue, place des Lauriers

Le CCAS remet une attestation de droit à l'APSC au demandeur

aide plafonnée à 150 €

une aide possible par an et par personne

participation minimale de 25 €

le ou la demandeur·se d'une aide à la pratique sportive et culturelle ne doit pas :

- être étudiant
- être en situation irrégulière
- être domicilié au CCAS, à l'ANEF, CADA, CHRS...
- être en procédure d'asile,
- être titulaire d'une autorisation provisoire de séjour,
- être ressortissant de l'union européenne ne répondant pas aux critères d'éligibilité aux aides facultatives du CCAS.

Vous avez une question relative à un dossier ? contactez Sonia Picot au 02.40.99.29.39
(agent du CCAS de la Ville de Nantes) - carteblanche@mairie-nantes.fr

CARTE BLANCHE - APSC - TOUT SAVOIR SUR LA DEMANDE

Document à destination des associations sportives artistiques ou culturelles- Saison 2019-2020

Pour bénéficier de l'aide à la pratique sportive ou culturelle

1 Le ou la demandeur-se doit se présenter à un guichet CCAS* avec :

- sa **Carte blanche**
- un justificatif d'identité et son livret de famille si enfant
- une attestation CAF récente ou les ressources des 2 derniers mois
- un justificatif de domicile de plus de 3 mois

l'aide doit être sollicitée entre le 01/06/2019 et le 31/03/2020

- * Les guichets CCAS sont les suivants :
- CCAS, 1 bis place St Similien
 - mairie de quartier de l'île 15 boulevard du général de Gaulle
 - mairie de quartier de Bellevue, place des Lauriers

▶ Le CCAS remet une attestation de droit à l'APSC au demandeur.

2 Le demandeur vous remet l'attestation de droit afin que vous puissiez remplir le deuxième volet.

Document à retourner, au choix :

- par mail : carteblanche@mairie-nantes.fr
- par courrier : à l'attention de Sonia Picot : CCAS de Nantes/APSC - 1bis place saint Similien - 44036 Nantes cedex
- à déposer en guichet CCAS*

aide plafonnée à 150 €

une aide possible par an et par personne

participation minimale de 25 €

3 Le montant de l'aide vous sera versé par virement dès lors que le CCAS aura reçu l'attestation complétée.

A SAVOIR :

Pour bénéficier d'une Carte Blanche

▶ le ou la demandeur-se doit :

- présenter un justificatif d'identité
- justifier d'un QF CAF inférieure à 650 €
- justifier d'une domiciliation à Nantes



⚠ le ou la demandeur-se d'une aide à la pratique sportive et culturelle ne doit pas :

- être étudiant
- être en situation irrégulière
- être domicilié au CCAS, à l'ANEF, CADA, CHRS...
- être en procédure d'asile,
- être titulaire d'une autorisation provisoire de séjour,
- être ressortissant de l'union européenne ne répondant pas aux critères d'éligibilité aux aides facultatives du CCAS.

Vous avez une question relative à un dossier ? contactez Sonia Picot au 02.40.99.29.39 (agent du CCAS de la Ville de Nantes) - carteblanche@mairie-nantes.fr